



ENR/DPC-EC/VV/V4.0-1033

Attestation de recensement militaire

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Le recensement est une démarche administrative, à caractère obligatoire, que doit effectuer chaque français dès l'âge de 16 ans. Une attestation de recensement sera remise à l'intéressé ; celle-ci est indispensable pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la Défense, mais également pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la Fonction Publique).

● Qui doit faire la demande ?

Tous les jeunes hommes et les jeunes femmes (nés à partir du 1er janvier 1983) ayant la nationalité française, doivent se faire recenser à partir du jour de leur seizième anniversaire. Ceux qui n'auront pas satisfait à l'obligation du recensement pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans en se présentant à la Mairie de leur domicile.

Cas particulier : les jeunes ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser avant la fin du premier mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition.

● Inscription en ligne

Il est possible d'obtenir cette attestation en ligne sur le site internet du Service Public : <https://mdel.mon.service-public.fr/recensement-citoyen.html>

● Délai de délivrance

Immédiat

● Liste des pièces à fournir

- Carte d'identité ou passeport
- Livret de famille des parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois





ENR/DPC-EC/VV/V4.0-1033

Attestation de recensement militaire

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Le recensement est une démarche administrative, à caractère obligatoire, que doit effectuer chaque français dès l'âge de 16 ans. Une attestation de recensement sera remise à l'intéressé ; celle-ci est indispensable pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la Défense, mais également pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la Fonction Publique).

● Qui doit faire la demande ?

Tous les jeunes hommes et les jeunes femmes (nés à partir du 1er janvier 1983) ayant la nationalité française, doivent se faire recenser à partir du jour de leur seizième anniversaire. Ceux qui n'auront pas satisfait à l'obligation du recensement pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans en se présentant à la Mairie de leur domicile.

Cas particulier : les jeunes ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser avant la fin du premier mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition.

● Inscription en ligne

Il est possible d'obtenir cette attestation en ligne sur le site internet du Service Public : <https://mdel.mon.service-public.fr/recensement-citoyen.html>

● Délai de délivrance

Immédiat

● Liste des pièces à fournir

- Carte d'identité ou passeport
- Livret de famille des parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

